



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 015-211500855-20231130-2023_29-DE

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 30 novembre 2023

Délibération : N° 2023_29

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois le Jeudi 30 Novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

Présent(s) :

Pradal Gérard, Baduel Sébastien, Bruel Marcel, Lamouroux Nicolas, Daudé, Thierry Noël Géraud, Oustry Michel, Ther Benoit, Chassagne Chrystel, Auratus Eric, Malgouzou Nathalie, Turlan Anne,

Absent(s) :

Excusés : Amaral Emmanuelle, Puybouffat Delphine

Secrétaire de séance : Ther Benoit,

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL EXERCANT LES FONCTIONS DE SECRETAIRE DE MAIRIE

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 02/12/2020 créant le poste de rédacteur contractuel au 01/01/2021

Considérant que le contrat de travail de la secrétaire de mairie en poste arrive à son terme le 31/12/2023

Mr le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 3 ans.

Vu la publication sur le site emploi territorial sous le numéro 015231101264975 validé le 23/11/2023

Le maire propose à l'assemblée,

- Le renouvellement de contrat à raison de 23 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1er janvier 2024

L'agent déjà en poste est titulaire d'un BTS communication des entreprises et de 22 ans d'expérience professionnelle ;

Considérant que la valeur professionnelle de l'agent a été jugée très satisfaisante par l'autorité

Mr le Maire propose qu'il soit appliqué une revalorisation indiciaire

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 015-211500855-20231130-2023_29-DE

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

de renouveler le contrat en cours et que la rémunération sera fixée à compter du 01/01/2024 sur la base de IB 500, IM 436 correspondant à l'échelle de rémunération de l'emploi de rédacteur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire
le 30 novembre 2023
Reçu en Préfecture
le 01 décembre 2023
Publié ou notifié
le 01 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 30 novembre 2023

Le Maire

Gérard PRADAL

